

QUELLE QUE SOIT L'ETENDUE, OU LA SEVERITE DE LA SITUATION DE HANDICAP, TOUT LE MONDE A LE DROIT DE COMMUNIQUER POUR DECIDER DE SA VIE ET DES CONDITIONS DE SON EXISTENCE. PLUS PRECISEMENT, TOUT LE MONDE DOIT BENEFICIER CI-DESSOUS DANS SES INTERACTIONS QUOTIDIENNES.



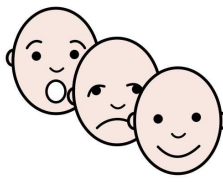
ME VOIR PROPOSER DE VRAIS CHOIX



DIRE NON, ET REJETER DES PROPOSITIONS



DEMANDER CE QUE JE VEUX



PARTAGER MES SENTIMENTS



ETRE ECOUTE ET CONSIDERE PAR TOUS MEME SI MA REPOSE EST NON.



DEMANDER DE L'ATTENTION ET ETRE CONSIDERE DANS MES INTERACTIONS



DEMANDER ET CONNAITRE CE QUI ME CONCERNE ET CONCERNE LE MONDE.



**J'AI LE DROIT DE...**



UTILISER MES MOYENS DE COMMUNICATION ET EN DISPOSER A TOUT MOMENT.



APPRENDRE COMMENT COMMUNIQUER



AVOIR MES APPAREILS DE COMMUNICATION EN ETAT DE MARCHÉ.



ETRE UN MEMBRE A PART ENTIERE DANS LES COLLECTIVITES



ETRE TRAITE AVEC RESPECT ET DIGNITE



QU'ON ME PARLE A MOI, JAMAIS DE MOI.



QU'ON ME PARLE CORRECTEMENT

Autor pictogramas: Sergio Palao Procedencia: <http://catedu.es/arasaac/> Licencia: CC (BY-NC-SA) Autor: José Manuel Marcos y David Romero Traducción: Elisabeth Cataix Negre

From the National Joint Committee for the Communicative Needs of Persons with Severe Disabilities. (1992). Guidelines for meeting the communication needs of persons with severe disabilities. *Asha*, 34(Suppl. 7), 2-3. ([http://www.asha.org/NJC/bill\\_of\\_rights.htm](http://www.asha.org/NJC/bill_of_rights.htm))